



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION COMMISSION D'APPEL

Réunion du 08 juillet 2026

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission d'Appel de la D.N.C.G..
Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par Notifoot.

US PAYS DE CASSEL (National 3) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026 en sus de la rétrogradation sportive.

DECISION :
- **Confirme.**

SO CHATELLERAULT (National 3) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026 en sus de la rétrogradation sportive.

DECISION :
- **Infirmes et encadrement de la masse salariale du budget proposé Régional 1 2026/2027.**

APM METZ FC (Régional 1) : Interdiction d'accession sportive de l'équipe première en championnat National 2 à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION :
- **Infirmes, autorise l'accession en National 2 et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.**

FUTSAL CLUB DIJON CLENAY (Régional 1 Futsal) : Interdiction d'engagement en championnat Régional 1.

DECISION :
- **Confirme.**



MOULINS YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE (National 3) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION :

- **Confirme.**

FCE MERIGNAC ARLAC (Régional 1) : Interdiction d'accession sportive de l'équipe première en championnat National 2 à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION :

- **Infirmes, autorise l'accession en National 2 et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.**

SC SCHILTIGHEIM (Régional 1) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026 en Régional 2 et interdiction d'engagement en Coupe de France pour la saison 2026/2027.

DECISION :

- **Infirmes et encadrement de la masse salariale du budget proposé Régional 1 2026/2027.**